



TRIGANO

Paris, le 23 mars 2016

Sur la base de ses comptes arrêtés au 31 août 2015, TRIGANO confirme son éligibilité au PEA-PME.

Il est rappelé que le Décret d'application n°2014- 283 du 4 mars 2014 fixe les conditions d'éligibilité de la façon suivante : être une entreprise autonome, faire état à date de la dernière clôture de moins de 5 000 salariés ainsi que d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou d'un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

En conséquence, les actions TRIGANO peuvent être intégrées dans des comptes PEA-PME et bénéficier des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.



contact investisseurs
Laure Al Hassi
tél. : 01 44 52 16 31
communication@trigano.fr

www.trigano.fr